



Hotline Ardèche-Drôme



Obligations Légales de Débroussaillage

MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE POUR LES COMMUNES

Une permanence téléphonique pour les élu(e)s de l'Ardèche et de la Drôme

Où débroussailler ? Que dois-je faire exactement ? Puis-je brûler les végétaux ? Qui de moi ou de mon voisin est concerné par l'obligation de débroussailler ?

Ces questions, vos administrés vous les posent régulièrement et la réglementation est parfois complexe.

Parce qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité publique et que la responsabilité du maire peut être engagée, les Communautés forestières mettent en place en 2024 une permanence téléphonique hebdomadaire pour vous accompagner dans l'application des OLD, répondre à vos questions et vous aider à orienter vos administrés.

Informations pratiques

Comment fonctionne la hotline ?

📅 Chaque jeudi (9h-17h) de mars à juin

Une adresse mail unique :

📧 dfci.aura@communesforestieres.org

Un numéro de téléphone unique :

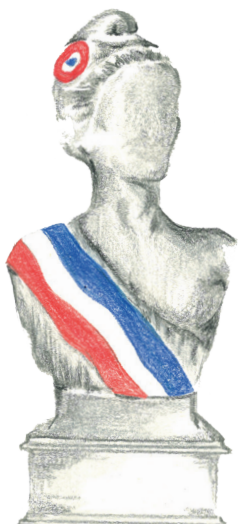
📞 **04 75 39 41 16**

**Nos réponses sont réservées aux
élus et aux agents municipaux**

Sur le territoire communal, le maire est chargé de veiller à la bonne application des OLD

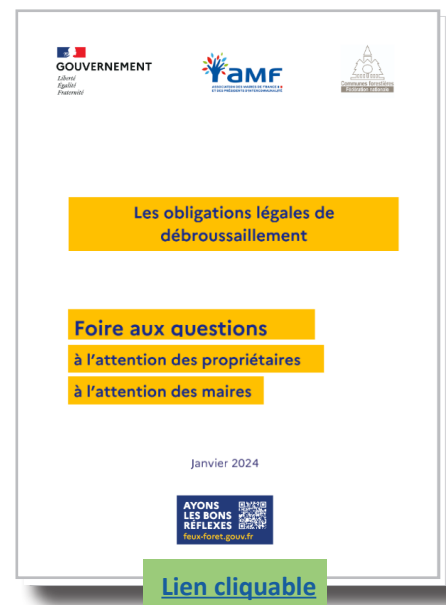
On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

Article L.131-10 du Code forestier



Les outils à votre disposition pour faire appliquer les OLD

- L'Office national des forêts (ONF) vous propose une Foire aux Questions (FAQ) sur le débroussaillage >>>> [ici](#)
- Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a réalisé un site internet dédié aux feux de forêt >>>> [ici](#)
- La Direction Régionale pour l'Agriculture, l'Alimentation et les Forêts (DRAAF) met à votre disposition un guide technique >>>> [ici](#)
- En **Ardèche**, retrouvez l'espace dédié sur le site internet de la préfecture >>>> [ici](#)
- En **Drôme**, retrouvez l'espace dédié sur le site internet de la préfecture >>>> [ici](#)



POUR VOUS APPUYER DANS L'APPLICATION DU DÉBROUSSAILLEMENT

Du 14 mars au 30 juin 2024, les salariés des Cofor vous répondent chaque jeudi :

04 75 39 41 16 ou par courriel dfci.aura@communesforestieres.org

vos contacts de proximité :



Ardèche
10 place Olivier de Serres
07200 AUBENAS

Mathieu Soares - Chargé de mission de l'Ardèche
06 08 01 06 74 | mathieu.soares@communesforestieres.org



Drôme
2 avenue Maurice Faure
26150 DIE

Constance Le Lay - Chargée de mission de la Drôme
06 46 41 45 18 | constance.le.lay@communesforestieres.org

Cette action vous est proposée grâce au soutien de



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

